

PRESENTATION DU DISPOSITIF B.C.E.
(BOURSE COMMUNALE ETUDIANT)

1. PRESENTATION

1.1. Nature de la B.C.E. :

La Bourse Communale Etudiant est une aide que le Centre Communal d'Action Social de Marcy-l'Étoile a mis en place afin d'aider certains étudiants à financer leurs études. L'objectif est de participer aux frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs.

1.2. Critères de recevabilité des dossiers :

- ✓ Etre inscrit en études supérieures, ou en formation professionnelle non rémunérée.
- ✓ Etre âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire considérée.
- ✓ Résider sur Marcy-l'Étoile depuis trois ans au 31 décembre de l'année scolaire considérée. Sont exclus les logements étudiants.
- ✓ Possibilité de présenter pendant 5 ans une demande de Bourse Communale Etudiant.
- ✓ Calcul d'un quotient mensuel à partir du revenu fiscal du foyer et du nombre de parts.

Les pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier

sont mentionnées dans le dossier

1.3. Désignation des dossiers lauréats :

L'attribution de la B.C.E. est à la discrétion du C.C.A.S. et aucun recours ne pourra être engagé à son encontre. Les dossiers lauréats sont désignés chaque année et les demandes sont donc à renouveler chaque année.

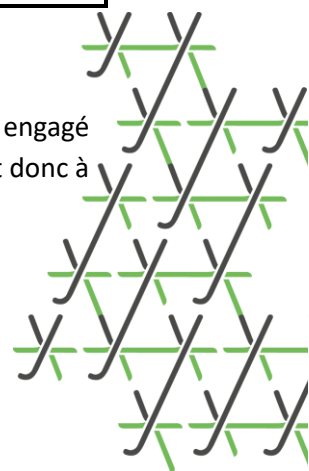


Mairie
de Marcy l'Étoile

Hôtel de ville
63 place de la Mairie
69280 Marcy l'Étoile

Tél. (33) 04 78 87 89 89
Fax (33) 04 78 44 26 62
dgs@marcyletoile.fr

www.marcyletoile.fr



L'attribution d'une B.C.E. pour une année scolaire ne saurait garantir des attributions pour les années scolaires à venir.

1.4. Montant de la B.C.E. pour l'année 2023/2024 :

Si le quotient est inférieur entre 0 et 800 euros :

Montant de la B.C.E. fixé à 650 euros pour les jeunes domiciliés chez leurs parents et 870 euros pour les jeunes étudiants locataires de leur logement.

Si le quotient est compris entre 801 et 1200 euros :

Montant de la B.C.E. fixé à 550 euros pour les jeunes domiciliés chez leurs parents et 770 euros pour les jeunes étudiants locataires d'un logement,

2. LE PAIEMENT

L'allocation est versée en trois fois par mandat administratif sur le compte bancaire de l'étudiant et non celui des parents.

- ✓ 1/3 de l'allocation au 1^{er} Trimestre (Octobre), après étude du dossier.
- ✓ 1/3 de l'allocation au 2^{ème} Trimestre (Janvier).
- ✓ 1/3 de l'allocation au 3^{ème} Trimestre (Avril).



L'allocation est versée à partir de justificatifs notamment le certificat de scolarité justifiant les études entreprises.

LA TRESORERIE EXIGE POUR LES VIREMENTS DES SOMMES UN CERTIFICAT DE PRESENCE.

En cas de non-respect de non-présentation du document et de l'engagement pris par l'étudiant, le dossier sera jugé irrecevable. Si une demande de BCE est renouvelée l'année suivante, il est demandé à l'étudiant une attestation d'assiduité de son année passée.

3. L'ACTION DE CITOYENNETE

En contrepartie de l'attribution de la B.C.E., l'étudiant s'engage à participer à au moins une action de citoyenneté selon ses disponibilités.

La non participation ou l'absence non justifiée, ni excusée pourra entrainer soit une suspension des versements soit une sortie définitive du dispositif.